



ÉDUCATION

Absentéisme :
Blanquer réfute
le bilan de la Cour
des comptes

PAGE 9

SOCIÉTÉ

Absentéisme : Blanquer réfute le bilan de la Cour des comptes

Dans un rapport publié jeudi, la mauvaise gestion des absences et des remplacements d'enseignants est pointée du doigt.

CAROLINE BEYER  @BeyerCaroline

ÉDUCATION Dans un rapport publié jeudi, la Cour des comptes fustige la gestion par le ministère de l'Éducation nationale des absences des enseignants. Au collège et au lycée, elle fait valoir que les deux tiers des absences de courte durée sont liés au fonctionnement même de l'institution. À commencer par une formation continue organisée en grande partie sur les heures d'enseignement. Un tiers est lié à des problèmes de santé et familiaux. En toile de fond de leurs re-

commandations, les sages de la rue Cambon invitent les professeurs à travailler davantage.

De quoi susciter un fort agacement dans les rangs des organisations syndicales et dans les couloirs de la rue de Grenelle, même si l'on explique être habitué aux « y'a qu'à, faut qu'on » de la Cour. « Ce rapport porte sur l'année 2018-2019, relève le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer. Nous avons amorcé des améliorations en 2018. Elles sont en cours, même si la crise sanitaire est venue percuter tout cela. »

D'après la Cour des comptes, pour l'année concernée, le remplacement des enseignants absents est assuré à 80 % à l'école primaire. Au collège et au lycée, ce taux atteint même 96 %, mais seulement pour les « absences longues » (supérieures à 15 jours). Les absences courtes, elles, représentent, 2,5 millions d'heures, parmi lesquelles seulement 500 000 sont remplacées, soit un cinquième. Des chiffres légèrement dégradés comparés à 2017, date d'un précédent rapport de la Cour sur le sujet. Avec un change-





ment majeur cependant : les familles acceptent de moins en moins cette situation, échaudées par la crise sanitaire qui a mis en exergue les difficultés de l'école à assurer la « continuité pédagogique » et fait émerger le sujet des « profs décrocheurs ». Ces familles « n'hésitent plus à engager la responsabilité de l'État devant les tribunaux pour défaut de continuité du service public de l'Éducation », affirme la Cour des comptes.

Dans les établissements du second degré, les magistrats relèvent que les deux tiers des absences de courte durée ont une « cause institutionnelle ». Il s'agit des fermetures d'établissements pour cause d'examen, des réunions de jurys, des sorties et voyages scolaires facultatifs, mais surtout de la formation continue des enseignants du secondaire qui, contrairement à celle des enseignants du primaire, se déroule essentiellement sur le temps d'enseignement. « Pourquoi ne pas programmer la formation d'un enseignant le jour où il n'a pas cours ? Ou recourir à des outils informatiques pour choisir le jour qui occasionne le moins d'heures perdues pour les élèves ? », suggère la Cour. Du côté du ministère, on explique que, depuis 2019, les formations peuvent être dispensées pendant les vacances scolaires, en échange d'une indemnité de 120 euros par jour. Une solution que les magistrats de la rue Cambon ne souhaitent pas voir se généraliser.

Pour Jean-Michel Blanquer, la réponse la plus adaptée aux absences de courte durée, c'est « le remplacement par un enseignant du même établissement ». Il reconnaît que des améliorations sont possibles. Le ministre avance aussi une solution mise en place depuis cette rentrée : des élèves qui peuvent suivre le cours en ligne, encadrés par des assistants d'éducation (AED).

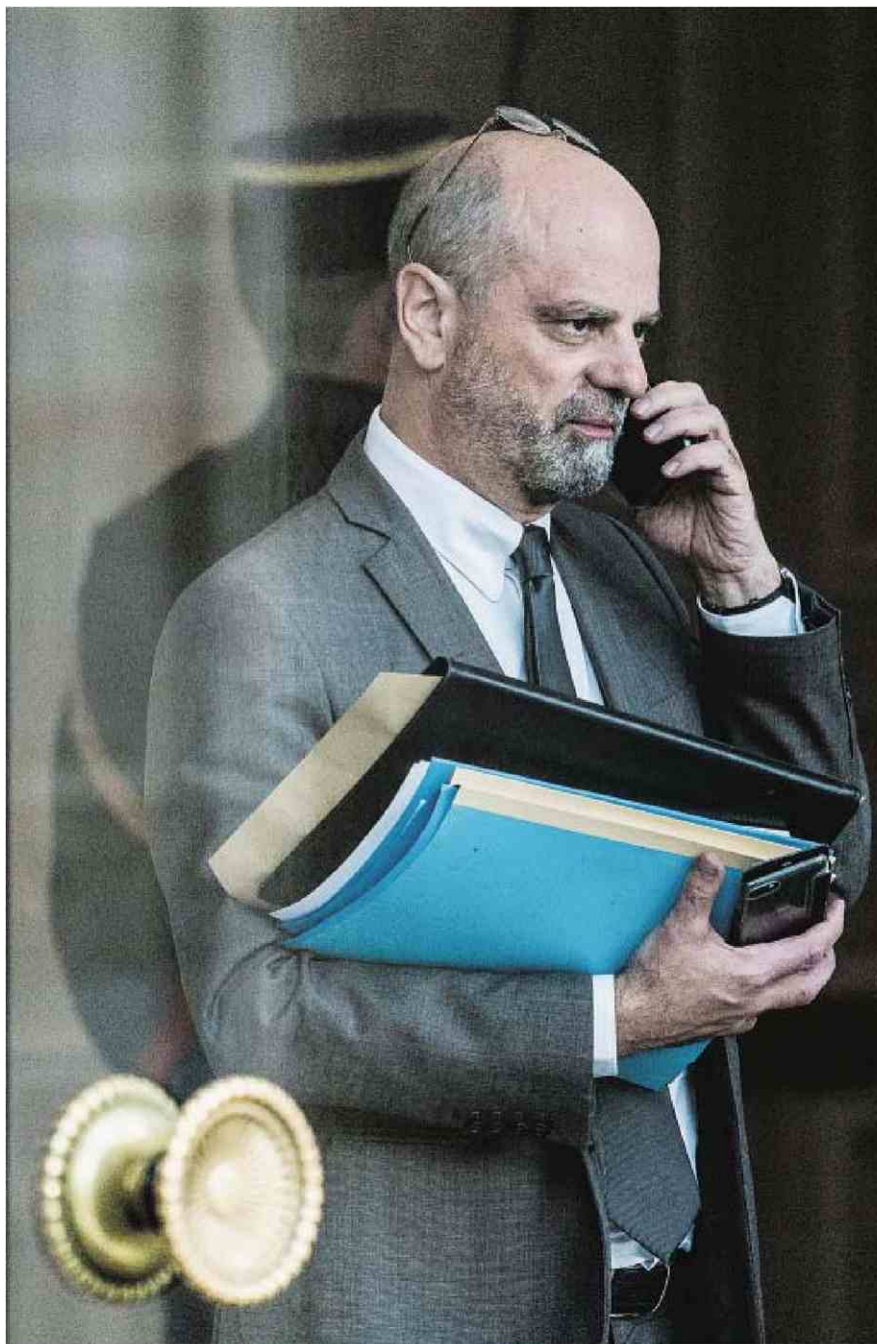
« Remplacer les enseignants par des AED et une vidéo du Cned ? Il n'y a plus besoin d'enseignants dans ce cas-là », ironise Jean-Rémi Gi-

rard, au Snalc. Pour le syndicaliste, le rapport rendu par la Cour des comptes « invite clairement au *prof bashing* ». Les magistrats y rappellent que les « obligations réglementaires de service » des enseignants (les heures devant élèves) varient de 540 heures par an pour un agrégé à 972 pour un professeur des écoles. Là où le temps dû par un fonctionnaire est fixé à 1607 heures. De quoi laisser « des plages temporelles suffisantes pour que les absences dues à l'institution ne s'imputent pas sur les temps d'enseignements », assènent-ils. La Cour recommande donc d'imposer, dans ces obligations de service, un forfait annuel d'heures de remplacement. « Le travail des enseignants ne se résume pas aux heures devant les élèves. Les enquêtes du ministère montrent d'ailleurs qu'ils font en moyenne 42 heures par semaine !, rappelle Jean-Rémi Girard. La Cour des comptes fait de la désinformation malveillante. Elle semble aussi ignorer qu'organiser un remplacement par un collègue du même établissement relève du casse-tête, compte tenu des emplois du temps et de la charge de travail importante de chacun. » ■

« La Cour des comptes fait de la désinformation malveillante »

JEAN-RÉMI GIRARD, PRÉSIDENT DU SNALC





XOSE BOUZAS / HANS LUCAS VIA REUTERS CONNECT

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, au sortir du conseil des ministres, le 3 novembre.

